

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Frédérique Perler, Marjorie de Chastonay, David Martin, Jean Rossiaud, Isabelle Pasquier, Delphine Klopfenstein Broggin, Alessandra Oriolo, Yvan Rochat, Pierre Eckert, Mathias Buschbeck, Yves de Matteis, Paloma Tschudi, Jean-Marc Guinchard, Bertrand Buchs, Jocelyne Haller, Delphine Bachmann, Anne Marie von Arx-Vernon, Pierre Bayenet, Adrienne Sordet, Jean-Luc Forni, Christian Zaugg, Philippe Poget, Diego Esteban, Léna Strasser, Sylvain Thévoz, Helena Verissimo de Freitas, Jean Batou, Nicole Valiquer Grecuccio, Katia Leonelli, Grégoire Carasso

Date de dépôt : 8 février 2019

Proposition de motion

Le centre d'hébergement collectif pour RMNA d'Aïre doit répondre aux besoins des enfants

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), ratifiée en 1997 par la Suisse, consacre quatre principes clefs, parmi lesquels l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- que cette même convention prévoit, à son article 22, que « les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié [...] bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme » ;
- que les requérant.e.s mineur.e.s non accompagné.e.s (RMNA) du canton de Genève seront relogés dans un centre d'hébergement collectif à Aïre d'ici quelques années ;

- que, tel que prévu actuellement, ce centre devrait accueillir 88 enfants et 32 membres de familles, tandis qu'un.e éducateur.trice sera chargé.e de l'accompagnement de 5 à 6 RMNA ;
- que la Cour des comptes indique dans son audit sur les RMNA « qu'il est fort probable qu'une majorité des jeunes migrants concernés restera à terme en Suisse. Leur intégration dans les meilleures conditions est donc primordiale au risque de devoir les assister à l'avenir » ;
- qu'en l'état, le projet de centre d'hébergement à Aïre ne prévoit pas une prise en charge de qualité (taille du centre excessive, manque de proximité entre équipe éducative et bénéficiaires, taux d'encadrement insuffisant) et ne favorise dès lors pas une intégration optimale des RMNA à Genève,

invite le Conseil d'Etat

- à revoir à la baisse la taille du centre d'hébergement collectif pour RMNA à Aïre pour accueillir au maximum une quarantaine de RMNA et à construire un autre centre (ou réaffecter un centre existant) d'une taille similaire ailleurs dans le canton ;
- à revoir le concept architectural du centre, pour permettre un encadrement des RMNA par « groupes de vie », au sein de petites unités ;
- à développer un projet éducatif institutionnel pour les RMNA qui favorise la proximité entre équipe éducative et bénéficiaires, en allant dans le sens d'un accompagnement « par groupes de vie » ;
- à renforcer la présence de l'équipe éducative auprès des enfants, en prévoyant un.e éducateur.trice pour quatre RMNA ;
- à déléguer la gestion du centre d'hébergement pour RMNA à la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Actuellement logés dans le centre d'hébergement collectif de l'Etoile, les requérant.e.s mineur.e.s non accompagné.e.s (RMNA) du canton de Genève seront à terme relogé.e.s dans un centre d'hébergement collectif à Aïre, situé sur la commune de Vernier. Les travaux de construction du nouveau centre devraient débuter entre fin 2018 et fin 2019, selon un communiqué récent de l'Hospice général¹. Des recours ont été déposés contre la construction du centre et ils sont en cours de traitement.

Tel que prévu actuellement, le centre devrait accueillir 88 enfants et 32 membres de familles. L'édifice sera constitué de deux ailes de deux niveaux, reliées par une salle commune. Les RMNA seront répartis dans les ailes, à l'étage, tandis que les familles seront hébergées au rez-de-chaussée, dans six appartements².

Au niveau de l'encadrement, chaque éducateur.trice sera chargé.e de l'accompagnement de 5 à 6 RMNA. L'objectif de l'Hospice est que les familles jouent auprès des mineurs le rôle de « référents culturels »³. Des veilles seront assurées par des intervenants de nuit et des agents de sécurité privés seront sur place jour et nuit, week-ends inclus⁴.

Des voix critiques face au projet se sont élevées depuis son annonce, sous la forme d'une pétition⁵, de résolutions communales ou d'une motion au Grand Conseil⁶. La contestation peut se résumer en deux fronts distincts. Une partie de la contestation est motivée par la proximité de ce centre d'hébergement avec une école primaire et par l'arrivée de personnes à l'assistance sur une commune connaissant déjà un taux élevé de personnes à faible revenu. Une autre partie des critiques s'inquiète de la faiblesse du concept de ce centre d'hébergement, qui ne permet pas une prise en charge de qualité et ne favorise dès lors pas une intégration optimale des enfants à

¹ https://www.hospicegeneral.ch/sites/default/files/press-space/communique_hg_-_inauguration_du_centre_dhebergement_de_lancy_-28_09_2018_0.pdf

² <https://lecourrier.ch/2017/06/08/lencadrement-propose-ne-convainc-pas-encore/>

³ <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/aire-redoute-arrivee-jeunes-requerants-dasile/story/20171848>

⁴ <https://lecourrier.ch/2017/06/08/lencadrement-propose-ne-convainc-pas-encore/>

⁵ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/P01974.pdf>

⁶ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02483.pdf>

Genève. C'est notamment le cas de la résolution verniolane R 291 « Posons aujourd'hui les bases d'une intégration réussie »⁷. La présente motion s'inscrit pleinement dans cette vision.

Premier texte international et juridiquement contraignant de protection des mineurs, la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) consacre quatre principes clés, parmi lesquels l'intérêt supérieur de l'enfant. L'article 22 porte spécifiquement sur l'assistance qui doit être délivrée aux RMNA : « Les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié [...] bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme [...]. »⁸ La Suisse a ratifié cette Convention en 1997 et les autorités, notamment cantonales, doivent donc s'assurer du respect des droits des RMNA par la qualité de la prise en charge, en plaçant au cœur de leur action l'intérêt supérieur de l'enfant.

Publié en février dernier, l'audit de gestion et de conformité de la Cour des comptes sur les RMNA indique dans son rapport « qu'il est fort probable qu'une majorité des jeunes migrants concernés restera à terme en Suisse. Leur intégration dans les meilleures conditions est donc primordiale au risque de devoir les assister à l'avenir »⁹. Ainsi, une prise en charge de qualité des RMNA à Genève est indispensable non seulement pour respecter leurs droits fondamentaux, mais également dans l'intérêt de l'ensemble de la collectivité.

Or, le projet de centre d'hébergement collectif pour RMNA, tel que prévu, ne va pas dans la bonne direction. Premièrement, la taille du centre est excessive. Selon les expert.e.s, il faut éviter une trop grande concentration de RMNA dans un même lieu et privilégier des foyers pouvant accueillir au maximum 40 à 50 jeunes. La concentration d'un grand nombre d'adolescent.e.s dans un même foyer rend difficile le maintien de la sécurité et crée des tensions pouvant déboucher sur des violences¹⁰. Cette vision est également soutenue par la task-force du Conseil d'Etat dans son troisième rapport concernant les conditions d'existence des mineurs requérants d'asile

⁷ http://www.vernier.ch/dl.php/fr/58e3d212cddca/R_219_Projet.pdf

⁸ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983207/index.html#a22>

⁹ <http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Rapports-d-audit-et-d-evaluation/2018-Desle-N-133/Rapports-d-audit-et-d-evaluation-2018.html>

¹⁰ <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/groupes/enfants/geneve-conditions-daccueil-mineurs-non-accompagnes-inacceptables>

dans les centres d'accueil. Elle recommande la construction de petits foyers pouvant accueillir au maximum 40-50 jeunes¹¹.

La Cour des comptes est aussi éloquente sur ce point. Dans son audit, ses critiques portent sur le foyer de l'Etoile, le centre d'hébergement actuel des RMNA de plus de 15 ans du canton de Genève. D'une capacité de 200 personnes, ce centre abritait 121 RMNA en septembre 2017. En se basant sur ce nombre, la Cour indique que « la structure est trop grande pour l'accueil de mineurs et ne favorise pas l'intégration, la sécurité et l'encadrement social ; [...] le regroupement d'un nombre trop important de personnes peut alimenter des problèmes de sécurité ; le mélange de mineurs provenant de cultures et d'ethnies différentes peut engendrer de fortes tensions ; le centre est bruyant, peu reposant, rendant difficiles la concentration et l'apprentissage scolaire. »¹²

Pour rappel, la structure prévue à Aïre devrait rassembler 120 personnes en tout. Ce chiffre est excessif et ne permettra pas des conditions d'apprentissage et d'intégration adéquates pour les enfants. Le projet doit donc être revu pour accueillir une quarantaine de RMNA et un autre centre d'une taille similaire doit être construit ailleurs dans le canton.

Par ailleurs, comme le relève de manière pertinente la résolution 219 votée par le Conseil municipal verniolan, le projet d'encadrement est décisif et son succès dépend de l'agencement de l'édifice. La mise en place de petites unités permettant un encadrement des RMNA par « groupes de vie » est particulièrement intéressante. L'équipe éducative peut ainsi assurer un suivi collectif et individuel de proximité, basé sur une relation de confiance et garantissant un bon développement de ces enfants. La Cour des comptes le confirme dans son audit sur les RMNA : « ils ont en effet besoin d'être dans un environnement proche d'une cellule "familiale" afin de pouvoir mieux absorber et régler les traumatismes qu'ils ont vécus et les troubles psychiques dont ils peuvent être atteints. »¹³ C'est donc non seulement la taille du centre, mais également son projet architectural qui doit être revu pour permettre cette organisation par « groupes de vie » au sein du centre. Enfin, il ne servirait à rien de revoir les plans si un concept éducatif solide et cohérent n'est pas développé en parallèle. La Cour a recommandé aux autorités cantonales de « mettre en place un projet éducatif institutionnel. Cela permettra de définir un encadrement socio-éducatif devant être développé pour les RMNA »

¹¹ <https://www.ge.ch/document/troisieme-rapport-concernant-conditions-existence-mineurs-centres-accueil/telecharger>

¹² Audit de la Cour des comptes sur les RMNA, p.49.

¹³ Audit de la Cour des comptes sur les RMNA, p.63.

(recommandation n° 8)¹⁴. Il est indispensable que ce projet éducatif institutionnel favorise la proximité entre équipe éducative et bénéficiaires, en allant dans le sens d'un accompagnement « par groupes de vie ».

Pour qu'un encadrement de qualité soit réalisé, les éducatrices et éducateurs doivent être en nombre suffisant. Dans sa réponse à la mairie de Vernier au sujet de la résolution 219, en mai 2017, la direction générale de l'Hospice général indique qu'un.e éducateur.trice sera prévu pour 6 RMNA dans le centre d'Aire¹⁵. C'est plutôt un.e professionnel.le pour quatre enfants qu'il faut prévoir au plus, permettant ainsi une présence continue du matin au soir, tous les jours¹⁶. Comme l'indique Olivier Baud, secrétaire général de la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) lors de son audition à la commission des affaires sociales, certains foyers de la FOJ disposent d'un taux d'encadrement nettement supérieur par rapport au foyer de l'Etoile (un.e éducateur.trice pour 2 à 4 jeunes dans la maison « Kelas », par exemple), « un rapport de proximité qui permet d'accompagner les jeunes davantage » selon les mots du secrétaire général de la FOJ¹⁷.

La Cour des comptes constate pour sa part dans son audit que « l'absence de proximité physique entre éducateurs et jeunes ne favorise pas l'insertion sociale ni l'identification rapide de besoins spécifiques ou de comportements à risque »¹⁸. Sa huitième recommandation invite les autorités cantonales à assurer une plus grande présence de l'équipe éducative auprès des jeunes, avec à terme une présence au sein de chaque module (lieux de vie des RMNA). Elle préconise par ailleurs de développer une présence accrue en dehors des heures d'éducation scolaires, à savoir le matin, le soir, les week-ends et durant les vacances scolaires¹⁹. Pour ce faire, le nombre d'éducateurs.trices auprès des jeunes devra évidemment être revu à la hausse.

Enfin, la résolution verniolane invite les autorités cantonales à envisager la gestion du nouveau centre par la FOJ, qui a développé une solide expérience dans la gestion des foyers pour jeunes. Actuellement, le foyer de l'Etoile est géré par l'Hospice général, moins expérimenté dans la prise en charge d'enfants au sein de centres d'hébergement collectifs. La conséquence en a été de sévères critiques de la Cour des comptes quant à la prise en charge des RMNA au centre de l'Etoile. Dans son courrier datant de mai 2017, la

¹⁴ Audit de la Cour des comptes sur les RMNA, p.79.

¹⁵ http://www.vernier.ch/dl.php/fr/594a3e65194f6/Reponse_interm._CA_R_219_et_annexes.pdf

¹⁶ http://www.vernier.ch/dl.php/fr/58e3d212cddca/R_219_Projet.pdf

¹⁷ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/R00806A.pdf>

¹⁸ Audit de la Cour des comptes sur les RMNA, p.49.

¹⁹ Audit de la Cour des comptes sur les RMNA, p.79.

direction de l'Hospice général indiquait que des consultations étaient en cours au sein du Conseil d'Etat sur l'idée de mandater la FOJ pour assurer la prise en charge des RMNA de 15-18 ans. La présente motion invite donc le Conseil d'Etat à opter pour cette solution, vu la qualité du travail et l'expérience accumulée par la FOJ en matière d'encadrement des jeunes.

Vu ce qui précède, nous vous encourageons, Mesdames et Messieurs les député.e.s, à soutenir le présent projet de motion.